

RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00324
Numéro SIREN : 530 614 700
Nom ou dénomination : EUREX ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 20/07/2022 sous le numéro de dépôt A2022/007623

EUREX ASSOCIES
Société par actions simplifiée au capital de 3.540.900 €
Siège social : 3 rue du Champ de la vigne
SEYNOD
74600 ANNECY

* * *

SIREN 530.614.700 RCS ANNECY

* * *

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 8 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le huit juillet à huit heures trente, les associés de la société "EUREX ASSOCIES", Société par Actions Simplifiée au capital de 3.540.900 Euros, dont le siège est sis à ANNECY - 74600 - SEYNOD - 3 rue du Champ de la Vigne, se sont réunis à ANNECY - 74000 - 33 avenue du Petit Port - Rivage Hôtel & Spa Annecy, sur convocation de leur Président en date du 23 juin 2022.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée en entrant en séance par tous les associés présents.

La séance est ouverte par Madame Corinne ARMAND, Présidente. Monsieur Jean-Luc FAYARD est désigné en qualité de Secrétaire pour la présente Assemblée par le Président.

Le Cabinet AUDIT ET REVISION SAVOIE - ARS, Commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué et est absent excusé.

La Présidente constate que la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau fait ressortir que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article 26 des statuts.

Elle rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Réduction du capital social d'une somme de 309.500 €, par voie de rachat de 3.095 actions de la société,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Délégation de pouvoirs au Conseil de Direction pour réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, elle dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- 1°) Un exemplaire de la lettre de convocation adressée à chacun des associés ;
- 2°) La copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes sous la forme recommandée avec demande d'avis de réception ;
- 3°) La feuille de présence à l'Assemblée Générale Extraordinaire à laquelle sont annexés les pouvoirs des mandataires des associés représentés.
- 4°) Le rapport du Conseil de Direction à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;

5°) Le rapport spécial du Cabinet AUDIT ET REVISION SAVOIE – ARS, Commissaire aux comptes ;

6°) Et le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil de Direction, le texte des projets de résolutions proposées, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente donne ensuite lecture du rapport du Conseil de Direction et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, la Présidente ouvre la discussion.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, la Présidente met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première Résolution

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil de Direction ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide de réduire le capital social de TROIS CENT NEUF MILLE CINQ CENTS (309.500) €, pour le ramener de TROIS MILLIONS CINQ CENT QUARANTE MILLE NEUF CENTS (3.540.900) € à TROIS MILLIONS DEUX CENT TRENTE ET UN MILLE QUATRE CENTS (3.231.400) €, par voie de rachat de TROIS MILLE QUATRE VINGT QUINZE (3.095) actions, appartenant aux associés suivants :

Monsieur Alain NEOLIER, à hauteur de NEUF CENT SOIXANTE SEPT (967) actions d'une valeur nominale de CENT (100) € chacune,

Monsieur Philippe MEUNIER, à hauteur de NEUF CENT TRENTE HUIT (938) actions d'une valeur nominale de CENT (100) € chacune,

LM PARTICIPATIONS, à hauteur de QUATRE-VINGT CINQ (85) actions d'une valeur nominale de CENT (100) € chacune,

Cabinet F.Darracq, à hauteur de MILLE CENT CINQ (1.105) actions d'une valeur nominale de CENT (100) € chacune,

au prix unitaire de 269,71 €, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'opposition valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme globale de 20.000 euros.

Elle confère tous pouvoirs au Conseil de Direction à l'effet de réaliser, dans un délai maximum de 90 jours à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste de réserves « Autres Réserves », tel que figurant au bilan de la société, arrêté à la date du 30 septembre 2021.

Les actions rachetées seront immédiatement annulées.

Jusqu'à leur annulation, les actions rachetées seront privées de tout droit de vote et ne seront pas prises en compte pour le calcul du quorum aux assemblées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil de Direction à l'effet de :

- constater au vu des oppositions éventuelles, la réalisation ou la non réalisation de la condition suspensive figurant sous la Première Résolution, et, en conséquence, le caractère définitif de la réduction de capital ou constater qu'il n'y a pas lieu à réduction de capital ;
- procéder, dans les conditions définies aux résolutions ci-dessus, au rachat des actions et à la réduction de capital qui en découle et de modifier en conséquence les statuts de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à neuf heures trente.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

LA
